

République Française  
**PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES**  
Tél: (93) 72.20.00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Environnement, Sites et Tourisme

06026 NICE CEDEX, le

DTG/MCM/  
Dossier n° 7962  
1188/84

Le PREFET,  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE  
du DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES  
OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR  
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux  
Installations Classées pour la Protection de l'Envi-  
ronnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour  
l'application de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976  
susvisée, et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral du 12 Janvier 1982 assujettissant  
les Etablissements MANE et Fils à BAR S/LOUP, à des  
prescriptions complémentaires pour le fonctionnement  
de leur usine,

VU la demande formulée les 5 Août et 20 Octobre 1983 par  
M. Maurice MANE, Directeur Général des Etablissements MANE  
et Fils en vue d'obtenir la prorogation de la date  
prévue par l'arrêté ci-dessus, pour la mise en service  
de la station d'épuration de l'usine,

VU le rapport en date du 24 Novembre 1983 de l'Inspecteur  
des Installations Classées,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène  
en sa séance du 3 Février 1984,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture  
des ALPES-MARITIMES,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - L'article 22 de l'arrêté préfectoral du  
12 Janvier 1982 est ainsi modifié :

"Les prescriptions du présent arrêté sont immédiatement  
applicables. Toutefois, certains travaux de mise en  
conformité nécessitent des délais de réalisation qui  
ont été fixés comme suit :

.../...

- "Mise en conformité du dépôt de sodium avant le 31 Mars 1982,
- "Mise en eau de la station de traitement d'épuration des eaux usées industrielles avant le 30 Septembre 1984".

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de GRASSE,
- au Maire de BAR S/LOUP,
- aux Etablissements MANE et Fils,
- à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

Fait à NICE, le 22 Mars 1984

POUR AMPLIATION,

L'Attaché Chef de Bureau,

C. DELRIEU

Préfecture des ALPES-MARITIMES  
Gouvernement de la République  
du Département des ALPES-MARITIMES  
Le Secrétaire Général,

Signé: André TERRAZZONI